

Budget supplémentaire 2003

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 26/05/03	favorable	séance du 05/06/03	favorable

Le budget supplémentaire 2003 expose la reprise des résultats 2002 dans le budget 2003, l'ouverture de comptes nécessaires aux avances de trésorerie au PLIE, les opérations de transfert de patrimoine dans le cadre de la gestion de la pépinière de Palente, la prise en compte du remboursement des frais de déchetteries hors SYBERT à des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, l'enregistrement du montant notifié de DGF et de FDTP (fonds départemental de péréquation de la TP) et un virement de crédit.

A. Le budget principal

1. **Reprise des résultats 2002.**

Suite à la présentation du Compte Administratif 2002 et à la détermination des résultats, tant sur le budget principal que sur le budget annexe, il est décidé d'intégrer ses résultats dans le budget 2003.

- constatation en dépenses d'investissement du déficit d'investissement 2002 (compte 001.01) : 5 873 173,55 €
- affectation en recettes d'investissement de l'excédent de fonctionnement 2002 (1068.01) : 5 893 837,43 €

2. **Avance de trésorerie au PLIE**

Les services du comptable ont souhaité que les opérations d'avance et de remboursement de trésorerie du PLIE fassent l'objet de suivi budgétaire à la différence d'opérations extrabudgétaires telles que les mouvements sur le contrat de trésorerie propre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

A cet effet sont créés les comptes suivants dans le BP 2003 et abondés comme suit :

- Versement de l'avance (compte 2764.810) : 300 000 €
- Remboursement de l'avance, au plus tard le 31 décembre 2003 (compte 2764.810) : 300 000 €

3. **Transfert de patrimoine**

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la ville de Besançon a transféré la gestion de la pépinière de Palente à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ; elle a procédé sur son budget à des opérations comptable de mise à disposition du bâtiment à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ; ces opérations n'ont pas été reprises dans le budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

- Réception de mise à disposition (recette au compte 2241.90) : 1 001 999,90 €
- Inscription dans le bilan de la CAGB (dépense au compte 21741.90 « bâtiments publics sur sol d'autrui reçu en affectation ») : 1 001 999,90 €

4. Prise en charge financière des coûts de fonctionnement des déchetteries

En vue de l'éventuelle prise en charge financière du coût de fonctionnement des déchetteries du SIDOM de Cussey sur l'Ognon par remboursement de la contribution 2003 des communes de Châtillon le Duc, Auxon Dessus et Auxon Dessous et sur l'ouverture des crédits nécessaires au budget 2003 :

- Subvention à verser (compte 65734.812) : 49 000 € (équivalent montants 2002)

5. Dotations de l'Etat et du Département.

Après le vote du Budget Primitif 2003, nous avons reçu la notification, d'une part, du montant de DGF 2003 et, d'autre part, du versement du Fonds Départemental de Péréquation de la TP.

La DGF 2003 est d'un montant total de 7 364 293 €, soit une réduction de 1,5% par rapport à 2002. Le coefficient d'intégration fiscale retenu est de 0,280303.

- Dotation Globale de fonctionnement (compte 74124.01) : + 274 293 € (complément à l'inscription au BP)

Le Fonds Départemental de Péréquation de la TP est alimenté par un prélèvement opéré sur la cotisation de TP des établissements dits « exceptionnels » au sens où en raison de leur taille, ils apportent des ressources exceptionnelles à la collectivité, mais aussi par une répartition d'une partie du produit de TP des grandes surfaces commerciales.

Par péréquation, le fonds est reversé aux collectivités « concernées » (proximité) ou « défavorisées » (faiblesses du potentiel fiscal ou poids des charges).

- Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (compte 74832.01) : + 108 652,06 € au titre des années 1999, 2000, 2001 et 2002.

6. Transfert de crédit

Afin d'imputer la cotisation de l'AUDAB sur le bon compte, il est proposé de transférer 300 000 € du compte 6574.824 « subvention de fonctionnement à des organismes privés » au compte 6281.824 « cotisation » du chapitre 011.

Cette opération de chapitre à chapitre n'influe pas sur le calcul de l'autofinancement, ni sur celui du recours prévisionnel à l'emprunt.

B. Le budget annexe transport

Reprise des résultats 2002.

Suite à la présentation du Compte Administratif 2002 et à la détermination des résultats, tant sur le budget principal que sur le budget annexe, il est décidé d'intégrer ces résultats dans le budget 2003.

- constatation en recettes de l'excédent d'investissement 2002 (compte 001.815) : 30 315,85 €
- affectation en recettes d'investissement de l'excédent de fonctionnement 2002 (10688.815) : 12 815,25 €

C. Nouvel équilibre budgétaire du budget 2003

1. Budget principal

Budget principal	Fonctionnement en €	Investissement en €
Dépenses BP 2003 dont reports	63 084 163,00 €	21 532 118,94 €
Dépenses BS 2003	+ 49 000,00 €	+ 7 175 173,45 €
TOTAL	63 133 163,00 €	28 707 292,39 €
Recettes BP 2003 dont reports	63 084 163,00 €	21 532 118,94 €
Recettes BS 2003	+ 382 945,06 €	+ 7 529 782,39 €
TOTAL	63 467 108,06 €	29 061 901,33 €
Autofinancement	+ 333 945,06 €	
Recours à l'emprunt		- 354 608,94

2. Budget annexe transports.

Budget principal	Fonctionnement en €	Investissement en €
Dépenses BP 2003 dont reports	34 109 500,00 €	6 745 778,81 €
Dépenses BS 2003	0,00 €	0,00 €
TOTAL	34 109 500,00 €	6 745 778,81 €
Recettes BP 2003 dont reports	34 109 500,00 €	6 745 778,81 €
Recettes BS 2003	0,00 €	43 131,67
TOTAL	34 109 500,00 €	67 889 910,48 €
Autofinancement	0,00 €	
Recours à l'emprunt		- 43 131,67

3. Recours à l'emprunt.

Le budget principal s'équilibre désormais, en section de fonctionnement, en permettant le dégagement d'un autofinancement de 964 372,65 € et, en section d'investissement, par le recours à l'emprunt prévisionnel à hauteur de 13 061 115,89 €

Le budget annexe transport s'équilibre désormais, en section de fonctionnement, sans modification de l'autofinancement à 89 282,58 € et, en section d'investissement, par le recours à l'emprunt prévisionnel à hauteur de 1 874 268,33 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide la proposition de budget supplémentaire 2003.

Pour extrait conforme,

Le Président